

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0858-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
N^o 0858-000 AFIN D'AUGMENTER LA
DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 1 500 000 \$ -
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES
JARDINS URBAINS, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 0858-000, une dépense de 6 505 000 \$ et un emprunt de 6 505 000 \$ pour l'aménagement des Jardins urbains;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0858-000, le 3 octobre 2018;

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 0858-001, une dépense additionnelle de 505 000 \$ pour un emprunt total de 7 010 000 \$;

ATTENDU QUE les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 0858-001 sont insuffisants pour permettre la réalisation de la phase II;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14096/21-01-19 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le titre du règlement 0858-000 est remplacé par le suivant :

« Règlement no 0858-000 décrétant une dépense et un emprunt de 8 510 000 \$ pour les travaux d'aménagement des Jardins urbains »

ARTICLE 3.- L'article 1, du règlement 0858-000 est modifié en ajoutant le devis estimatif et estimation détaillée préparé par messieurs Hedi Sfar, arch. pays. et Simon Brisebois, chef de la Division conception du Service de l'ingénierie, daté du 30 novembre 2020 et de l'estimation préliminaire détaillée préparée par WAA en date du 27 novembre 2020, lesquels sont joints au présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 4.- L'article 2 du règlement no 0858-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 510 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5.- L'article 3 du règlement numéro 0858-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 510 000 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

SOPHIE ST-GELAIS

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/ap

Avis de motion :	19 janvier 2021
Présentation :	19 janvier 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***